



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC  
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

### AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mardi 2 juin à 19 h 30, au Club nautique du Lac St-Joseph, situé au 6200, route de Fossambault ou par visioconférence, le conseil municipal entendra la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 312, rue Belleherbe, et désigné sous le numéro de lot 4 744 183.

La dérogation vise à régulariser la marge de recul arrière de la maison mobile existante à 1,80 mètre, alors que la norme règlementaire de la marge de recul arrière est de 2,5 mètres. Les dispositions règlementaires visant l'objet de la présente dérogation sont l'article 4.1 du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage et ses amendements.

Dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, tout citoyen et toute citoyenne intéressés sont invités à transmettre par écrit leurs questions et/ou commentaires sur la présente demande de dérogation mineure par le biais de la [consultation publique écrite](#) prévue à cette fin.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 15<sup>e</sup> jour de mai 2020.

Jacques Arsenault  
Greffier